

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2022

La loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 (LME) a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplaçant les trois taxes locales sur la publicité qui existaient auparavant.

La ville de Libourne a mis en application ces dispositions par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2008.

Par délibération du 11 mai 2009, la Ville a précisé l'application des cas d'exonérations et réfections applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Puis par délibération en date du 25 juin 2019, la municipalité a apporté les précisions suivantes :

- Exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²
- Réfaction à hauteur de 50% des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieur ou égale à 20m²
- Exonération des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²
- Exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux
- Application des tarifs de la TLPE à partir du 1er janvier 2020, compris par m² et par an, comme suit :
 - ✓ Enseignes (sommés des superficies):
 - Superficie inférieure ou égale à 12m² (*enseignes autres que celles scellées au sol*) : **exonération**
 - Superficie comprise entre 12m² et 20m²: **16,00 €**
 - Superficie comprise entre 20m² et 50m²: **32,00 €**
 - Superficie supérieure à 50m²: **64,00 €**
 - ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes :
 - Préenseignes :
 - Superficie inférieure ou égale à 1,5m²: **exonération**
 - Supports non numériques :
 - Superficie inférieure ou égale à 50m²: **16,00€**
 - Superficie supérieure à 50m²: **32,00 €**

- Supports numériques :
 - Superficie inférieure ou égale à 50m² : **48,00 €**
 - Superficie supérieure ou égale à 50m² : **96,00 €**

La ville de Libourne n'ayant pas pris de délibération complémentaire instaurant une augmentation des tarifs pour l'année 2022, l'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales indique néanmoins que les tarifs font l'objet d'une revalorisation annuelle en référence au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation N-2. (+0.0%, source INSEE).

Ainsi, pour l'année **2022**, les tarifs par m² restent inchangés :

- ✓ Enseignes :
 - Superficie inférieure ou égale à 12m² (enseignes autres que celles scellées au sol) : **exonération**
 - Superficie comprise entre 12m² et 20m²: **16,20 €**
 - Superficie comprise entre 20m² et 50m²: **32,40 €**
 - Superficie supérieure à 50m²: **64,80 €**
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes :
 - Préenseignes :
 - Superficie inférieure ou égale à 1,5m²: **exonération**
 - Supports non numériques :
 - Superficie inférieure ou égale à 50m²: **16,20€**
 - Superficie supérieure à 50m²: **32,40 €**
 - Supports numériques :
 - Superficie inférieure ou égale à 50m²: **48,60 €**
 - Superficie supérieure à 50m²: **97,20 €**

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU